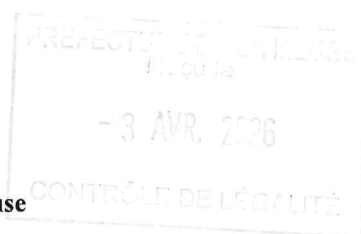


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC



Objet : Désignation des délégués aux Communes forestières de Meuse
N° : DCM_2026/071

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

La commune de Commercy est adhérente au réseau des Communes forestières, une association qui accompagne les collectivités dans la gestion durable de leur patrimoine forestier et la valorisation de la filière bois.

Conformément à l'article 8 des statuts de la Fédération nationale des Communes forestières, chaque collectivité adhérente doit être représentée par des délégués issus de son organe délibérant. Ces délégués assurent le lien entre la commune et les instances départementales et nationales du réseau.

Suite à l'installation du Conseil municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder à ces désignations pour assurer la représentation de Commercy au sein de la fédération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération nationale des Communes forestières, et notamment l'article 8 relatif à la représentation des membres ;

Considérant l'adhésion de la commune de Commercy au réseau des Communes forestières ;

Considérant la nécessité pour la ville d'être représentée dans les instances de ce réseau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire : Madame Christel METZ
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant : Monsieur David MAGNANELLI
- **PRÉCISE** que ces délégués représenteront la commune de Commercy lors des assemblées générales et des instances départementales et nationales du réseau.
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette décision à l'Union des Communes Forestières et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.